



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 66045

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les problèmes posés aux commerçants, en particulier ceux du milieu rural, face au passage à l'euro, dans les mois qui viennent. Ceux-ci, en effet, vont devoir s'équiper en conséquence. Il lui demande si, au-delà des efforts déjà déployés, dont il souligne la portée, des aides ponctuelles seront attribuées afin de franchir sans difficulté cette importante reconversion monétaire.

Texte de la réponse

Le passage à l'euro fiduciaire concerne l'ensemble des acteurs de la vie économique. Ses bénéfices économiques seront également répartis entre les acteurs. Il appartient donc à chacun d'assumer sa part de charges. La France applique ainsi le principe fixé par le conseil Ecofin de Versailles en septembre 2000 qui est celui de non-compensation des coûts. Plusieurs initiatives ont toutefois été prises par différents acteurs afin d'alléger les charges des commerçants (prise en charge par les banques des conditionnements de remontée des francs, débit de la pré-alimentation par les banques, augmentation gratuite des plafonds d'assurance par les assureurs, diffusion gratuite d'outils de calcul de rendu de monnaie...). Par ailleurs, les dépenses d'acquisition de logiciels peuvent bénéficier d'un amortissement accéléré sur douze mois ou être admises en charges déductibles si leur valeur unitaire n'excède pas 2 500 francs. En outre, le Parlement vient d'adopter le projet de loi portant sur les mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier. Il prévoit un amortissement accéléré sur douze mois des matériels destinés à permettre l'encaissement des espèces et les paiements par chèques et cartes en euros, ainsi que des matériels de pesage.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66045

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 septembre 2001, page 5296

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 294